

## Les forêts dans la région pré-pyrénéenne de Sauveterre

J. Dupuy

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dupuy J. Les forêts dans la région pré-pyrénéenne de Sauveterre. In: Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 15, fascicule 1-2, 1944. pp. 106-117;

doi : <https://doi.org/10.3406/rgpso.1944.1206>

[https://www.persee.fr/doc/rgpso\\_0035-3221\\_1944\\_num\\_15\\_1\\_1206](https://www.persee.fr/doc/rgpso_0035-3221_1944_num_15_1_1206)

---

Fichier pdf généré le 05/04/2018

# LES FORÊTS DANS LA RÉGION PRÉ-PYRÉNÉENNE DE SAUVETERRE

Par M<sup>lle</sup> J. DUPUY

Entre les deux sections Sud-Nord de la Garonne et du Ger, la chaîne pyrénéenne se termine au-dessus de la plaine de Rivière par une zone de collines taillées pour la plupart dans les calcaires du crétacé et composant le « pays de Sauveterre ». Les plus élevées de ces collines atteignent, au contact des massifs du Gar et du Cagire, une altitude de 800 et même 1.000 mètres; mais elles s'abaissent progressivement vers le Nord pour ne dépasser parfois, au-dessus de la plaine, guère plus de 200 mètres. Croupes rectilignes et compactes, pitons grossièrement coniques, ces hauteurs isolent entre elles des vallées relativement larges et peu profondes : celles de l'Aroussec, du Job et du Ger; ailleurs se dessinent d'amples bassins comme ceux de Sauveterre, d'Izaut-de-l'Hôtel et de Juzet-d'Izaut; ailleurs enfin s'étalent de vastes plans d'alluvions anciennes, tel celui de Soueich.

Tandis que vallées, bassins et plans alluviaux sont livrés à la culture et aux prairies, tous les monts -- hormis les pointements lherzolitiques du bassin de Juzet et quelques écaïlles calcaires du synclinal albien de Sauveterre -- sont entièrement boisés.

La richesse de la végétation forestière en Sauveterre tient à la fois à la topographie et au climat relativement doux et humide. Tandis que la zone montagneuse, entre 500 et 1.000 mètres, est réservée au hêtre mélangé d'une certaine proportion de sapin et de chêne, la zone basse entre 200 et 500 mètres est le domaine propre du chêne. Cette dernière essence y domine, associée au hêtre ou au châtaignier. Mais quantité d'essences secondaires l'accompagnent de leur cortège : tilleuls, ormes, frênes, bouleaux, charmes, aunes et coudriers.

1. **Leur histoire.** - Par leur étendue et par la variété de leurs essences, ces forêts eussent pu être depuis les temps les plus reculés une source de richesse pour le pays. Mais elles demeurèrent fort longtemps sans organisation, sans propriétaire reconnu, et livrées à l'incurie d'usagers transformés en vandales. Lorsqu'une administration fut créée pour s'occuper d'elles, leur état ne s'améliora pas; l'exploitation en fut différée, et les droits d'usage consentis aux communautés ne firent qu'accélérer une déforestation pourtant déjà très poussée. Ce n'est que depuis ces vingt dernières années que le reboisement est venu à l'ordre du jour, et ce n'est que depuis le début des récentes hostilités que l'exploitation rationnelle des forêts du Sauveterre a montré tout ce qu'on pouvait espérer d'elles.

Mais avant qu'elles n'aient attiré l'attention, ces forêts, tout comme les autres forêts pyrénéennes, ont passé par bien des vicissitudes. Déjà la période romaine voit, par la pratique des défrichements, un commencement de déforestation. Au Moyen âge, ce sont de grandes hécatombes d'arbres. Les seigneurs concèdent à leurs sujets des droits qui se muent en exploitation abusive. Rattachées au domaine royal, les forêts continuent, encore au xvii<sup>e</sup> siècle, à ne rien rapporter au Trésor, tandis que communes et seigneurs ont seuls part aux bénéfices. C'est ce qui ressort des lettres patentes adressées le 27 juin 1606 par Henri IV au Grand Maître des Eaux et Forêts de Toulouse, relativement aux abus commis aux dépens du pouvoir royal dans le Comminges. A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, Louis XIV et Colbert songent à tirer de la richesse publique tout le parti possible. Jusque-là les forêts n'avaient guère participé à l'accroissement des ressources royales. Et comment l'eussent-elles fait, alors que leur caractère domanial n'était point fixé? Elles étaient en outre soumises à la dévastation soit par les communautés, soit par les particuliers qui les ruinaient, tantôt au début de leur croissance, tantôt au milieu de leur développement. Dès cette époque, une disparition irrémédiable semble menacer les futaies. Des commissaires sont alors départis en vue de la « Réformation Générale des Eaux et Forêts », mais ils sont bientôt débordés. Aussi l'examen des forêts du Département de Toulouse est-il confié en 1666 à l'homme qui fut en Comminges le plus grand administrateur forestier de l'Ancien Régime : Louis de Froйдour, secondé par Julien de Héricourt. A ce moment, Saint-

Gaudens est proposé comme siège fixe pour la Maîtrise des Eaux et Forêts du Comminges. En 1670 sont dressés les premiers procès-verbaux constatant que « les forêts du Comminges sont suffisantes pour fournir des bois à toutes les flottes du roi, lorsqu'elles seront rétablies et bien ménagées<sup>1</sup>. » Ces comptes rendus ajoutent que « les particuliers s'étaient appropriés les forêts, sous le prétexte de droits d'usage et de bienséance, vendant les bois en provenant sans qu'il en revint aucune chose au Roi<sup>2</sup> ». C'est au milieu de pareilles conditions que dût travailler de Froidour. Il parvint à vérifier les titres de toutes les communautés, à établir la propriété forestière sur des bases indestructibles, à dresser des cartes des surfaces boisées, à préparer les exploitations à venir en fixant la rotation des coupes et en déterminant leur assiette future. Les forêts — en particulier celles de la baronnie d'Aspet — sont déclarées appartenir au Roi parce que soumises à des « coupes fréquentes et déréglées » et réduites « en broussailles, landes ou vacants par les abrouissements des bestiaux ». Les coupes arbitraires sont supprimées au profit des coupes à « tire-aire » par contenance, avec réserve de baliveaux. Les bois communaux sont astreints aux mêmes coupes et au recépage des contenance abrouties et rabougries. Mais un règlement du 5 mars 1672 concède aux habitants des communes quelques droits. C'est ainsi qu'il est permis d'introduire des bêtes à laine dans les bois du Comminges. De même doit-il être délivré aux usagers « une certaine quantité d'arpens, de manière qu'il soit coupé chaque année la 150<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> partie et au-dessous, à proportion de la quantité d'arpens que contiennent les forêts<sup>3</sup> ». Les usagers ont aussi des droits de maronage, mais les bois à bâtir ne seront obtenus que sur présentation d'un devis fait par les gens de l'art.

Sous Louis XV et sous Louis XVI, ces droits sont largement étendus. Les anciennes concessions par « afforestation », c'est-à-dire par abonnement annuel, sont remplacées par des adjudications perpétuelles ou à long terme. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les futaies de chêne de la région fournirent à notre marine de guerre des bois de construction de premier ordre. Mais l'extension des

1. DRALET, Description des Pyrénées.
2. CAMPAGNE, Les forêts pyrénéennes.
3. DRALET, *op. cit.*

droits concédés aux usagers amène une aggravation des abus telle que, après plus d'un demi-siècle d'anarchie, la situation s'avère comme très grave aux premiers jours de l'Empire. En 1813, au moment où Dralet écrit sa « Description des Pyrénées », des améliorations ont été apportées. Les baux à long terme sont cassés et on leur substitue des adjudications annuelles. Ainsi la 13<sup>e</sup> Conservation (Ariège et Haute-Garonne), qui ne produisait que 43.000 tonnes de bois en 1802 en produit 107.000 en 1813. D'autre part, les bestiaux sont confinés dans les quartiers dits « défensables » ; une guerre à mort est entamée contre les chèvres et les délivrances usagères sont sévèrement réglementées. Par ailleurs, Dralet rapporte que dans le seul arrondissement de Saint-Gaudens, l'Administration a fait démolir 31 moulins à scie qui avaient été construits sans autorisation et dont la plupart ne servaient qu'à débiter les arbres coupés en fraude.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, sont déclarées forêts impériales les forêts d'Arguenos et Cazaunous (420 hectares), du Cagire (1.383 hectares), du Gar (248 hectares), de Juzet (642 hectares) et de Sauveterre (2.629 hectares). Les droits d'usage sont abolis, sauf pour la forêt du Gar où seuls les habitants de Moncaup ont un droit d'usage d'après l'hommage du 16 mai 1670. Mais en 1820 déjà, la commune de Sauveterre prétend à la propriété de la forêt domaniale. Un jugement du tribunal de Saint-Gaudens de 1828 la déclare propriétaire de la forêt. Néanmoins, à la fin du siècle, elle est redevenue forêt domaniale. A cette époque, l'effort de reboisement qui s'était ralenti depuis 1754 reprit quelque vigueur. Mais ce ne furent que des travaux facultatifs et sans ampleur, si bien que dès 1870 l'œuvre entreprise parut abandonnée.

**2. Leur composition. Leur répartition actuelle et leur mode d'exploitation.** — Les bassins du Ger et du Job cependant, aussi bien que la circonscription de Barbazan, demeuraient suffisamment boisés. Les forêts y entraient et y entrent pour près de la moitié de la superficie dans la répartition des diverses cultures.

Actuellement on compte dans le Sauveterre<sup>5</sup> :

4. Arch. dép., Série P. liasse 336.

5. Cf. DUCBRÉX, Atlas des forêts de France.

- quatre forêts domaniales ainsi réparties :
  - forêt domaniale d'Arguenos (654 hectares et hêtres et sapins) ;
  - forêt domaniale de Juzet d'Izaut (959 hectares en hêtres et sapins) ;
  - forêt domaniale du Cagire (533 hectares en hêtres et sapins) ;
  - forêt domaniale de Sauveterre (1.321 hectares en chênes et hêtres) ;
- une forêt communale soumise au régime forestier : la forêt d'Aspet (508 hectares de chênes) ;
- 3.489 hectares de bois particuliers non soumis au régime forestier pour la circonscription d'Aspet et 1.616 hectares pour celle de Barbazan ;
- 615 hectares de bois communaux non soumis au régime forestier pour Aspet et 246 hectares pour Barbazan.

La 18<sup>e</sup> Conservation des Eaux et Forêts dont le siège est à Saint-Gaudens et qui s'occupe tout spécialement de notre région s'est particulièrement intéressée aux forêts de hêtre pur ou de mélange hêtre-sapin. Quelques-unes d'entre elles ont une étendue considérable. Celles du Cagire, de Juzet d'Izaut et d'Arguenos, par exemple, forment un ensemble de 1.146 hectares. Les forêts domaniales, largement pourvues en hêtre — exception faite de la forêt de Sauveterre —, sont exploitées en futaies régulières ou jardinées. Les futaies régulières sont celles où les diverses classes d'âge sont séparées en masses équiennes et occupent chacune une surface déterminée. Par futaie jardinée, au contraire, on entend une futaie où tous les âges sont confusément mêlés sur la même surface. Tandis que dans le premier mode d'exploitation le rajeunissement du peuplement se fait par surfaces de grande étendue, dans le second cas il se fait par bouquets épars. La coupe jardinatoire, en effet, consiste à prendre de-ci, de-là les arbres les plus gros ou les sujets tarés. Elle s'accommode mieux ainsi du pâturage, qui demeure permanent et illimité. Il est à noter en effet que les droits d'usage, dans cette partie du domaine forestier, après une disparition momentanée, sont demeurés vivants.

Lorsqu'eut lieu en 1852 le partage des biens communaux indivis, l'État revendiqua les biens lui appartenant. Mais il existait depuis la Réformation de 1668 des droits d'usage qui portaient sur le pâturage, sur le bois de chauffage et de maronage. Les droits d'usage en bois furent cantonnés; mais ceux d'usage au

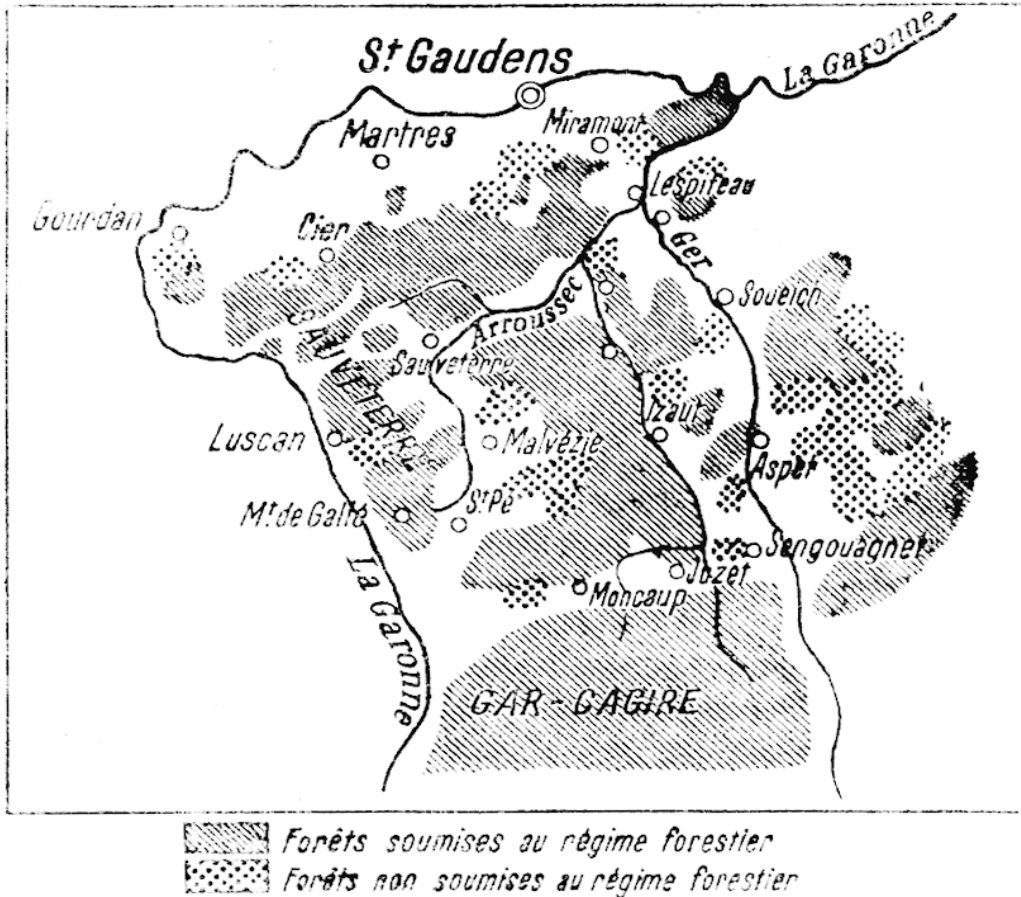


FIG. 1. RÉPARTITION ACTUELLE DES FORÊTS DE SAUVETERRE.

pâturage n'ayant pas été rachetés, Juzet, Arguenos, Moncaup et Cazaunous ont le droit de pâture dans les forêts communales du même nom, dans la forêt domaniale de Cagire et dans la pelouse non soumise de Cagire. Mais de même que, par crainte des délits, on n'extrait plus le bois mort « en estant et gisant » des forêts domaniales, de même les communes bénéficiaires de droits d'usage au pâturage n'exercent pas complètement leurs droits. Si bien qu'ici l'Administration forestière n'a jamais eu à entrer en lutte ouverte avec les communautés.

Pour ce qui est des taillis de hêtres, ils sont surtout destinés

à satisfaire les délivrances usagères et notamment à donner le bois de chauffage indispensable aux populations locales. On distingue, à cet effet, taillis simples et taillis furetés.

Dans le taillis simple, on exploite annuellement une coupe en abattant sans exception tous les rejets issus d'une même souche. Ces rejets naissent peu à peu à la base des cépées et vivent longtemps sous le couvert. Le furetage respecte soigneusement les rejets et n'exploite sur chaque souche que quelques brins. On parcourt la forêt en une rotation de quinze ou seize ans, en faisant ainsi un choix sur chaque souche. Ce mode d'exploitation a l'avantage de ne jamais laisser le sol à découvert et par conséquent garantit le pâturage. D'autre part, il n'exige pas de mise en défens prolongée. Il est au taillis ce que le jardinage est à la futaie. La forêt de Sauveterre est soumise à deux modes de traitement : la conversion en futaie et le taillis sous futaie en coupes réglées. Une première série, comprenant du hêtre principalement, est traitée en vue de sa transformation en futaie régulière par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies, et est soumise à cet effet à une révolution de 120 ans. Deux autres séries, peuplées de chêne, sont traitées en taillis sous futaie avec révolution de 30 ans. Une dernière série, peuplée de chênes également, n'est soumise qu'à une révolution de 25 ans.

Dans les forêts des particuliers, les coupes ne peuvent être faites qu'en se conformant aux règles tracées et aux directives données par l'Administration des Eaux et Forêts, ce qui est une garantie contre les exploitations abusives et les dévastations.

**3. Valeur des forêts. Leur rapport jusqu'en 1939.** — Jusqu'en 1939, les forêts étaient pratiquement inexploitées. Le rendement des hêtraies était très faible : un dixième de mètre cube à l'hectare après la guerre. La plupart des coupes prévues étaient supprimées ou restaient invendues. Cette situation était provoquée par l'abandon des forêts à elles-mêmes. Demeurées longtemps sans soins cultureux, elles sont trop fréquemment peuplées d'arbres bas, branchus et plus ou moins tarés. La difficulté des exploitations se doublait en outre de l'absence presque totale de moyens de vidange suffisants. Des « chemins de schlitte » ont été essayés dans la forêt domaniale de Sauveterre en 1855, mais n'ont pas réussi. Jusqu'à une date très récente, la vidange se faisait par le procédé du « traînage ». De plus en



plus aujourd'hui on utilise le transport par câbles aériens complété par le débardage à l'aide de câbles métalliques.

Ces difficultés conjuguées faisaient qu'en 1920 on n'avait pas encore envisagé la mise en valeur des hêtraies. Par ailleurs, le peu d'importance des coupes assises au cours desquelles on n'enlevait que les vieux arbres défectueux, et le peu de débouchés du hêtre n'étaient pas faits pour attirer les marchands de bois. Le service forestier a alors songé à jeter sur le marché de grosses coupes pouvant justifier l'installation de voies de vidange appropriées. Il a appliqué un procédé d'aménagement spécial qui consiste avant tout à grouper les exploitations. Aux anciens aménagements a été substitué un règlement d'exploitation d'ensemble comportant chaque année, et pour une rotation de vingt ans, une coupe unique de jardinage de 15 à 20.000 mètres cubes embrassant une ou plusieurs forêts. Mais depuis 1931 ces coupes trouvaient difficilement preneur, vu la mévente du hêtre. A la veille des hostilités, on prévoyait un retour aux anciens aménagements qui étaient basés sur des coupes moins importantes, mais susceptibles d'être achetées par de petits négociants en bois.

Pourtant on espérait vendre le bois de hêtre. En 1918, l'industrie de la distillation du bois avait fait naître cet espoir. Mais en 1921 elle était concurrencée par les produits synthétiques. De ce fait, le projet d'installation d'une usine de distillation du bois à Boussens ne s'est pas réalisé. De même les commandes de traverses de chemin de fer avaient subi un retard considérable, contribuant à la mévente des grandes coupes. Aussi les coupes de hêtre étaient-elles en majeure partie employées pour le chauffage : 83 % étaient transformés en bois de chauffage, 16,9 % en planches et madriers, et 0,07 servaient à la charpente. La forte proportion absorbée par le bois de chauffage s'expliquait par la situation en montagne des forêts de hêtre et par l'absence d'usines situées à proximité des massifs boisés et pouvant transformer facilement le hêtre en produits industriels. Les sciages marchands, débités soit sur le parterre des coupes, soit dans les diverses scieries de la région, donnaient en outre lieu à la fabrication de meubles, bancs, cintres porte-habits, planches à repasser, de pinces à linge et de soufflets. Mais en 1930, mis à part 1.885 mètres cubes de bois transformés en traverses de chemin de fer, en poteaux, en étais de mines et en piquets, les stocks de

bois d'œuvre débités par les petits industriels de la région étaient minimes; neuf industriels se partageaient dans la brigade de Sauveterre à peine 118 mètres cubes de bois.

Jusqu'en 1939 également la carbonisation n'était le fait que de quelques isolés; le charbon de hêtre était pourtant d'excellente qualité et était payé en 1937 jusqu'à 500 francs la tonne.

Cependant le service forestier se préoccupait sérieusement de reboiser. Depuis trente ans environ, l'Administration a tâché de conserver l'état boisé dans les peuplements de chênes et de châtaigniers attaqués par les maladies cryptogamiques. Par ailleurs elle a essayé depuis un demi-siècle d'introduire des résineux — pin sylvestre et sapin — le rendement des peuplements feuillus étant fortement déprécié par la mévente du bois. Les bois durs, en effet, auxquels appartient le bois de hêtre sont de moins en moins consommés; ainsi est-il nécessaire de développer des bois tendres, comme le bois de sapin. Depuis 1932 les essais d'introduction de sapin dans les hêtraies se sont développés. Cinq pépinières ont été créées à cet effet dans le Sauveterre; celle de Plamajou, dans la forêt domaniale de Sauveterre, est très prospère. D'autre part, la superficie plantée en châtaigniers ayant subi un fléchissement très net, l'Administration s'est occupée de conserver cette essence si intéressante par les produits qu'elle fournit (fruits pour la consommation, bois de charpente et de chauffage, écorce tannante, feuilles pour la litière du bétail) et parce que les bestiaux trouvent à son ombre un terrain de parcours idéal.

Les forêts végétaient cependant, presque inexploitées, en tout cas méconnues. Il a fallu les récentes hostilités et la crise de matières premières qui en a été la conséquence pour voir prendre à l'exploitation forestière un rythme jusqu'ici jamais connu.

**4. L'exploitation depuis 1939. Les projets d'aménagement.** — La crise actuelle, en privant le marché mondial de bon nombre de matières premières, a permis que l'on porte les regards sur la matière bois jusqu'ici dédaignée. A partir du bois ont été fabriqués du charbon et du carburant en grosses quantités, des produits chimiques et bon nombre d'objets en remplacement du cuir. Les forêts du Sauveterre, intactes et bien peuplées, ont connu dès 1940 une fièvre d'exploitation si intense que l'on peut se demander si elle sera de longue durée. A cet effet, des éta-

blissements industriels se sont installés dans la région ou dans les régions voisines, qui retirent de nos forêts tout le bois qui leur est nécessaire.

C'est la carbonisation, qui jusqu'ici n'avait été pratiquée que par des particuliers et dans des proportions très modestes, qui a pris le plus bel essor. En 1942, le charbon de bois produit dans le département n'a cessé de croître durant les trois premiers trimestres. Il était de 1.000 tonnes pour le premier trimestre, de 1.257 pour le second et de 1.500 pour le troisième. Sept gros producteurs --- dont la Sogesud qui a une usine à Izaut-de-l'Hôtel --- ont fourni, dans le premier trimestre 1943, 713 tonnes de charbon, alors que 72 autres petits exploitants complétaient ce chiffre par des productions inférieures à vingt tonnes.

La carbonisation se fait ici de plusieurs manières. Les petits producteurs usent encore de procédés primitifs et emploient l'ancienne meule en forêt même. Ils ne carbonisent souvent que des chutes de bois. Plus importants sont ceux qui emploient, également sur place, des fours à carboniser métalliques. Enfin les grandes entreprises --- telle la Sogesud d'Izaut --- carbonisent en usine uniquement des branchages, à l'aide de fours perfectionnés et capables de récupérer les sous-produits. Une industrie nouvelle est née en même temps : la carbonisation des chutes de bois de scierie. La Transocéanic, dont le siège est à Barbazan et l'usine à Cazères, a le monopole de cette carbonisation. Il est curieux de signaler que les grosses entreprises (Sogesud et Transocéanic) étaient, avant la guerre, préposées à la fabrication de matériel aéronautique et que la crise actuelle a fait d'elles de très gros producteurs de charbon. Aussi peut-on se demander si, les hostilités finies et le cours de la vie redevenu normal, leur installation dans notre région subsistera ou si elle ne doit être qu'éphémère.

À côté de la carbonisation, le manque d'essence et d'huile lourde a permis la transformation du bois en carburant pour gazogènes, et sa fabrication est annexée à celle du charbon de bois.

Mais plus intéressante encore est l'industrie nouvelle des « bois conditionnés », destinés à remplacer ce carburant. On nomme ainsi de petites plaquettes de bois, qui, à l'aide de transformations spéciales subies sur le véhicule lui-même, sont capables de le promouvoir sans être directement transformées en

carburant. La Sogesud d'Izaut fabrique de grosses quantités de ces plaquettes. La production totale pour le département a été pour le second trimestre de 1943 de 1.240 tonnes.

La crise actuelle a aussi mis en vogue l'écorçage des chênes en vue de la production des produits tannants rendus insuffisants par le recul des châtaigniers. Les tanneries garonnaises de Cazères ont le monopole de cet écorçage en Sauveterre.

Enfin le manque de cuir a nécessité la fabrication de semelles de bois pour chaussures. Les hêtraies du Sauveterre fournissent une bonne quantité de bois à cet effet à la société Transocéanic.

Cependant les petites industries locales du bois, loin de disparaître, se développent et se propagent. Soueich et Aspet ont vu se transformer trois de leurs scieries en fabriques de soufflets et de pinces à linge. Le plus important des deux établissements d'Aspet emploie annuellement 600 mètres cubes de bois de hêtre et les transforme en cent mille grosses de pinces à ressort. L'usine travaille suffisamment pour nécessiter l'emploi d'une vingtaine d'ouvriers. Le Ger alimente également à Aspet une autre de ces usines et cinq scieries et une fabrique de soufflets à Soueich. Sengotagnet, en outre, s'adonne au travail du buis; les villageois y fabriquent, au cours des veillées d'hiver, de nombreux objets, en particulier des manches de faux.

Mise en présence de ces conditions nouvelles imposées par les nécessités de l'économie nationale, l'Administration forestière ne devait pas demeurer indifférente aux progrès à apporter en vue d'une exploitation plus rationnelle des forêts<sup>6</sup>. Quel que soit, en effet, le mode possible d'utilisation, si l'arbre pousse en des points inaccessibles, il reste sans valeur. Aussi la question du transport de la forêt à la scierie ou à l'usine et à la gare d'expédition demeure-t-elle primordiale. Or les forêts de notre région sont pratiquement dépourvues de routes forestières. Il ne saurait plus être question aujourd'hui de chemins étroits, mal entretenus, accessibles seulement à de pauvres attelages traînant péniblement de trois à quatre mètres cubes de bois. Il faut de véritables routes empierrées, praticables pour les camions automobiles. Deux de ces routes sont en voie d'exécu-

---

6. Nous devons tous les renseignements concernant la période actuelle à l'obligeance de M. l'Inspecteur HUC de la 18<sup>e</sup> Conservation, au commandant SEILLIER et au capitaine COURTIADÉ, qui nous les ont aimablement communiqués.

tion dans le Sauveterre. L'une longue de 15 kilomètres, doit desservir le flanc Nord des massifs du Gar et du Cagire. Elle prend naissance au col de Buret, près de Sengouagnet, et devra traverser à mi-flanc les forêts du Cagire et du Gar, s'infléchir ensuite vers le col du Hô, pour aller rejoindre la route du col des Ares. La seconde, longue de 8 kilomètres, desservira la forêt domaniale de Sauveterre. Elle prend naissance au Plamajou, juste au-dessus de Barbazan, et ira aboutir au-dessus de Génos à la route de Saint-Gaudens à Saint-Béat par Saint-Pé d'Ardet. Il en résultera une large plus-value sur la vente des bois, qui sera, pense-t-on, de l'ordre de 25 %.

Ainsi la création de voies de vidange et le développement de débouchés qui peuvent s'offrir au hêtre, secondés par la pratique de coupes jardinatoires et par l'éclaircissement des perchis, permettront-ils sans doute d'annihiler l'état de médiocrité des forêts du Sauveterre, que les conditions climatiques et pédologiques ne peuvent justifier. Alors sans doute verra-t-on se développer dans notre région une source immense de revenus méconnus et inexploités, dont le moment présent nous donne l'avant-goût.